

Nouveau Réseau de Proximité MOUVEMENTS LOCAUX du 1/01/2022

VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS, LA CGT Y RÉPOND !

Au 1^{er} Janvier 2022, la seconde phase du Nouveau Réseau de Proximité sera mise en œuvre dans le Var. De ce fait, les agents des Trésoreries de **Aups, Barjols, Besse, Brignoles, Draguignan, Fréjus, Grimaud, Fayence, Le Luc, Le Muy** et **Saint-Maximin**, ainsi que ceux du CFP de **Saint-Tropez** (SIE, SIP, PCE, PCR) et des antennes PCE et/ou PCR de **Brignoles, Hyères** et **La Seyne** (bien que le CTL ne se soit pas encore prononcé sur cette restructuration) vont devoir déposer une demande de mutation pour le mouvement d'initiative locale du 1^{er} janvier 2022.

Les autres agents du département pourront aussi y participer à la condition de respecter les délais de séjour (2 ans pour la majorité des agents et 3 ans pour les primo-affectation) et ses dérogations (rapprochement par exemple).

La CGT Finances Publiques du Var vous propose ce guide pour vous aider à rédiger votre demande de mutation. Mais vu le nombre de cas et de priorités, nous vous invitons à vous rapprocher de nous.

Françoise MARTINEZ, Patrice MOULUN
Hôtel des Finances, 20 place Noël Blâche, 83000 TOULON
Tel ➔ 04 94 22 82 65 / 06 22 46 81 64 / 06 12 63 38 55
Mail ➔ cgt.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr
Site ➔ <http://www.dgfip.cgt.fr/83/>
Page facebook ➔ CGT Finances Publiques 83



LE MOUVEMENT LOCAL DE MUTATION



Avant toute chose, il faut vérifier vos données personnelles dans SIRHIUS. Elles doivent correspondre à votre situation. Si ce n'est pas le cas, modifiez-le, en lien avec les RH si besoin. Si vous êtes absents, **pas de panique**, ALOA est aussi accessible d'un poste personnel avec le lien : <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/portail/accueilIAM.pl>

🔗 EXPRESSION DES VŒUX D'AFFECTION

Vous devez formuler votre demande sur l'application ALOA qui sera ouverte du **10 au 17 septembre 2021** pour les catégories A, B et C.

Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et des vœux non prioritaires, le nombre de vœux est illimité. Vous devez classer vos vœux dans l'ordre de vos préférences, les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande.



🔗 DÉLAIS DE SÉJOUR

La durée de séjour dans l'affectation entre deux mutations est maintenant de **2 ans** et de **3 ans** pour les 1^{ères} affectations. Des dérogations sont possibles en cas de rapprochement, situation de handicap, ALD, restructuration et suppression d'emploi.

Ainsi, les agents concernés par le NRP ne se verront pas appliquer le délai de séjour de droit commun. Ils pourront déposer une nouvelle demande dès le mouvement suivant (mutations au 1/09/2022). Par contre, les autres agents qui participeraient au mouvement devront le respecter.

CLASSEMENT DES DEMANDES

Le classement des demandes de mutations formulées dans le mouvement local de votre catégorie s'effectue sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2020. **MAIS** ce critère devient « **subsidaire** » car l'administration pourra y **déroger selon son bon vouloir**, BIEN SOUVENT dans **l'intérêt du service**, PARFOIS dans l'intérêt de l'agent !

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon. Comme dans le mouvement national, un interclassement intégral des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C, en fonction de l'indice nouveau majoré, est effectué.

La bonification pour charges de famille, attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.

L'administration a institutionnalisé des dérogations à la règle de l'ancienneté sur des structures et emplois pour lesquels les agents sont recrutés au choix :

- ▶ l'EDR, l'Équipe Départementale de Renfort sur les 3 catégories A, B et C ;
- ▶ Pour la catégorie A, les pôles d'évaluation domaniale, les pôles de gestion domaniale, les brigades de contrôle et de recherche, les pôles juridictionnels judiciaires, les chefs de contrôle des services de publicité foncière, les huissiers et les conseillers aux décideurs locaux (type d'emploi nouvellement créé).

LA HIÉRARCHISATION DES VŒUX



Les vœux sont classés de la manière suivante :

- 1/ Agent de la direction bénéficiant d'une priorité handicap ;
- 2/ Agent de la direction bénéficiant de priorités en cas de réorganisation ou suppression d'emplois ;
- 3/ Agent de la direction bénéficiant d'une priorité pour rapprochement ;
- 4/ Agent de la direction ne bénéficiant pas d'une priorité.

LES PRIORITÉS

PRIORITÉ « HANDICAP »

Elle porte sur la **commune** comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité (lien familial ou contextuel, lien médical).

Il s'agit d'une **priorité absolue**. Si vous bénéficiez de la priorité handicap, vous obtenez donc une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant.



Les conditions à remplir sont les mêmes qu'au niveau national :

=> Vous, ou votre enfant, devez être titulaire d'une carte d'invalidité (à 80 %) ou d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention « invalidité » ;

=> Vous devez justifier d'un lien avec la commune demandée :

- * soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui
- * soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et la résidence demandée.

PRIORITÉ POUR RÉORGANISATION DE SERVICE

La DDFIP a établi le périmètre des agents bénéficiaires des priorités : les agents des Trésoreries d'Aups,

Barjols, Besse, Brignoles, Draguignan, Fréjus, Grimaud, Fayence, Le Luc, Le Muy et Saint-Maximin, du CFP de Saint-Tropez et des antennes PCR/P et/ou PCE de Brignoles, Hyères, La Seyne.

Pour être inscrit dans le périmètre, vous devez remplir les 2 conditions cumulatives suivantes :

- ▶ Être affecté dans le service restructuré,
- ▶ Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les règles de priorités sont les suivantes :

- 1/ Priorité pour suivre l'emploi et la mission dans la limite des emplois transférés;
- 2/ Priorité pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvrait au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local (**non applicable** car suppression de tous les services de la commune);
- 3/ Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur votre commune d'affectation que le service d'origine (**non applicable** car suppression de tous les services de la commune);
- 4/ Priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation (**non applicable** car suppression de tous les services de la commune);
- 5/ Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de la direction ;
- 6/ Priorité pour tout emploi vacant de la direction.

Vous pouvez bénéficier de ces priorités uniquement l'année de la réorganisation.

Si vous ne parvenez pas à obtenir un de vos souhaits, vous pouvez être affecté d'office sur un poste ou positionné ALD local sur le département.

Alors, pour vous accompagner dans votre mobilité, la DG a prévu un dédommagement :

Prime de restructuration de service – Barèmes applicables aux opérations de restructuration intervenues à compter du 1 ^{er} janvier 2019					
Distance entre ancienne et nouvelle résidence administrative (RA)		Sans changement de résidence familiale (RF)	Avec changement de résidence familiale (RF)		
			Sans enfant à charge	Avec prise à bail d'un logement distinct de la RF	Avec enfant(s) à charge
Moins de 10 km	Si distance entre RA et RF augmente	1 250 €	11 250 (1 250 + 10 000)	13 750 (1 250 + 12 500)	16 250 (1 250 + 15 000)
	Si distance entre RA et RF diminue	0 €	10 000 €	12 500 €	15 000 €
Entre 10 et 19 km	Que la distance entre RA et RF diminue ou augmente	2 500 €	12 500 (2 500 + 10 000)	15 000 (2 500 + 12 500)	17 500 (2 500 + 15 000)
Entre 20 et 29 km	Que la distance entre RA et RF diminue ou augmente	5 000 €	15 000 (5 000 + 10 000)	17 500 (5 000 + 12 500)	20 000 (5 000 + 15 000)
Entre 30 et 39 km	Que la distance entre RA et RF diminue ou augmente	7 500 €	17 500 (7 500 + 10 000)	20 000 (7 500 + 12 500)	22 500 (7 500 + 15 000)
Entre 40 et 79 km	Que la distance entre RA et RF diminue ou augmente	Sans enfant à charge : 9 000 €	19 000 (9 000 + 10 000)	21 500 (9 000 + 12 500)	24 000 (9 000 + 15 000)
		Avec enfant à charge : 12 000 €	22 000 (12 000 + 10 000)	24 500 (12 000 + 12 500)	27 000 (12 000 + 15 000)
Entre 80 et 149 km	Que la distance entre RA et RF diminue ou augmente	Sans enfant à charge : 12 000 € Avec enfant à charge : 15 000 €	22 000 (12 000 + 10 000)	24 500 (12 000 + 12 500)	27 000 (12 000 + 15 000)
A partir de 150 km	Que la distance entre RA et RF diminue ou augmente	15 000 €	25 000 (15 000 + 10 000)	27 500 (15 000 + 12 500)	30 000 (15 000 + 15 000)



! Vous êtes obligés de suivre votre emploi si la réorganisation intervient sur la même commune.

☒ PRIORITÉ POUR SUPPRESSION DE POSTE

Les priorités 2, 3, 4, 5 et 6 mentionnées au précédent paragraphe s'appliquent, selon les mêmes modalités, si vous vous retrouvez en surnombre à la suite de suppressions d'emplois.

Les agents concernés sont ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

! La garantie « maintien à la résidence » n'existe plus.

☒ PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL

Au niveau local, l'octroi de la priorité implique que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans des communes différentes.

Elle concernera les agents souhaitant se rapprocher de leur conjoint, partenaire de pacs, concubin, de leur·s enfant·s en cas de divorce ou de séparation, d'une personne soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle et morale s'ils sont seuls avec enfant·s à charge.

La priorité portera sur la commune :

- ◆ du lieu de travail du conjoint ou du domicile familial,
- ◆ du lieu de scolarisation ou du domicile des enfants en cas de séparation,
- ◆ du domicile du soutien de famille.



À défaut de service implanté dans la commune indiquée, la priorité sera appliquée sur la commune la plus proche (en kilomètre) où existe un service.

CE QUE PEUT FAIRE LA CGT DANS LE VAR POUR VOUS

- conseil et aide pour rédiger votre demande de mutation
- connaissance des services pour décrire leur fonctionnement, leurs missions et tâches et potentiellement les vacances d'emplois connues
- **évoquer votre situation personnelle en amont avec la direction**
- intervenir dans les réunions « informelles » organisées dans le cadre du dialogue sur les mobilités

Il est plus que jamais essentiel de nous solliciter si vous êtes concerné·e·s !

CE QUE PENSE LA CGT DES NOUVELLES RÈGLES DE GESTION

**La LTFP, la Loi de Transformation de la Fonction Publique a dynamité nos statuts.
Elle a acté la fin des CAP Nationales et Locales en matière de Mutations et Listes d'Aptitudes**



Le décret sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) du 29 novembre 2019, faisant suite à la loi de transformation de la fonction publique, a enterré le cadre légal existant, qui déterminait les règles collectives de gestion applicables à chaque fonctionnaire, et a porté un rude coup à la conception française de la fonction publique de carrière.

La CGT, comme d'autres syndicats, a exprimé vivement son désaccord sur cette loi et les lignes directrices. Mais le gouvernement est passé en force. Pour la CGT, nous avons besoin de CAP avec un rôle et des prérogatives renforcés, pour le droit des agents à

être informés et défendus tout au long de leur carrière, par des élus disposant des moyens nécessaires et dans le cadre de règles nationales et égalitaires.

La CGT Finances Publiques ne renonce pas.

Elle revendique toujours l'abandon de la loi de transformation de la fonction publique.

La CGT revendique une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et un délai de séjour d'un an entre deux mutations.

Pour des droits et garanties, Rejoignez la CGT !